

**Titre : Réparation et entretien d'appareils de combustion au mazout**

**Code :** 4220

**Unités :** 53

**Durée :** 795 heures

**Secteur de formation :** Bâtiment et travaux publics (07)

**Sanction des études :** AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires)

**Année d'approbation :** 2005

**Centre de services scolaire mandaté :** de la Pointe-de-l'Île

**Centres de services scolaires participants :** s. o.

**Fonction de travail :** Chauffagiste en mécanique d'appareils de combustion au mazout

**Objectifs du programme d'études :** Préparer à l'exercice du métier de chauffagiste. Essentiellement, ce métier vise le remplacement, l'entretien et la réparation d'appareils de combustion au mazout dans des bâtiments résidentiels. Ce métier s'inscrit dans le domaine de la mécanique du bâtiment. Dans le cadre de leur exercice professionnel, les chauffagistes réalisent diverses tâches telles que : inspecter de façon préventive les appareils de combustion au mazout, effectuer leur mise au point, remplacer, améliorer les appareils existants, conseiller la clientèle et réparer les appareils de combustion au mazout utilisés pour la production de la force motrice ou de la chaleur, sous quelque forme que ce soit. De façon générale, ces personnes sont appelées à intervenir sur des appareils dont la capacité ne peut excéder 400 000 BTU. Les travaux effectués par les chauffagistes font partie du secteur hors construction.

**Conditions d'admission :**

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu au moins les unités de 3<sup>e</sup> secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
- ou** avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;
- ou** avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique.
- 2** avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois ;
- ou** avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation ;
- ou** avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent ;
- ou** satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.

Ce programme est admissible par la [passerelle CFMS-AEP](#).

**CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES**

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 220-012	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	30
AEP 220-028	Réaliser des travaux manuels	120
AEP 220-034	Se référer à la réglementation concernant les appareils de combustion au mazout	60
AEP 220-048	Intervenir sur les dispositifs de commande électriques et électroniques des appareils de combustion au mazout	120
AEP 220-053	Effectuer l'installation et la réparation d'appareils de combustion au mazout atmosphériques	45
AEP 220-066	Effectuer la mise au point d'appareils de combustion au mazout	90
AEP 220-077	Remplacer des appareils de combustion au mazout à air pulsé	105
AEP 220-088	Remplacer des appareils de combustion au mazout hydroniques et des accessoires	120
AEP 220-097	Réparer des appareils de combustion au mazout	105

Une reconnaissance d'acquis scolaires est possible pour l'élève qui s'inscrit au programme d'études menant au DEP *Plomberie et chauffage*.

**Documentation disponible sur demande**

- Rapport de l'AST ou de l'AP
- Programme d'études
- Instrumentation RAC
- Projet de formation
- Guide d'organisation matérielle
- Tableau d'harmonisation
- Cadre d'évaluation